

Canada  
Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean-Est  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 1<sup>er</sup> mai 2017, à 20 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Martin Sauvé, maire.

**Sont aussi présents les membres du conseil suivants :**

M. Raynald Gobeil, district n° 1  
M<sup>me</sup> Rollande Côté, district n° 2  
M. Jules Bouchard, district n° 3  
M. Romuald Tremblay, district n° 4  
M. Claude Tremblay, district n° 5  
M. Jean-François Néron, district n° 6

**Assiste également à cette séance :**

M<sup>me</sup> Sylvie Gauthier, adjointe administrative

**Est absent :** Pierre-Yves Tremblay, directeur général

**Nombre de citoyens présents :** 15

**1. MOT DE BIENVENUE**

Le maire procède à l'ouverture de la séance

**2. REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Il est proposé par Raynald Gobeil  
Appuyé par Rollande Côté

17-91

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que madame Sylvie Gauthier, adjointe administrative remplace le directeur général en son absence pour la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mai 2017

**Acceptée**

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture des procès-verbaux des séances des 3 et 18 avril 2017
4. Adoption des procès-verbaux des séances des 3 et 18 avril 2017
5. Adoption des déboursés
6. Correspondances
  - 6.1. Subvention emploi été Canada 2017
  - 6.2. MAMOT – Service des opérations financières et du suivi des programmes
  - 6.3. MRC de Lac-Saint-Jean Est – Certificat de conformité règlement 352-17
  - 6.4. Municipalité de Saint-Séverin
  - 6.5. MTMDET – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
  - 6.6. Municipalité amie des enfants / réaccréditation

7. Demandes d'aides financières et d'utilisation de locaux
  - 7.1. Fondation du CHU de Sainte-Justine
  - 7.2. Ligue de balle de Saint-Nazaire
8. Loisirs
  - 8.1. Renouvellement de l'adhésion au Regroupement Loisirs et Sports (RLS)
  - 8.2. Achat des modules de jeux pour le parc de la rue des Bouleaux
9. Développement
  - 9.1. Adoption du règlement 353-17 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 329-15 et ses amendements en vigueur afin de modifier les dispositions applicables aux zones à risque de mouvement de sol (glissement de terrain), d'agrandir la zone 61-F à même une partie de la zone 32-F, d'autoriser les industries extractives dans les zones 11A via et 10 F
10. Administration
  - 10.1. Dépôt des états financiers comparatifs au 30 avril 2017
  - 10.2. Appropriation du solde disponible sur règlements d'emprunts fermés
  - 10.3. Signature d'une entente avec la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean
  - 10.4. Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale 2017-2018
11. Affaires nouvelles
  - a)
  - b)
12. Vœux de sympathie
13. Rapport des comités
14. Mot du maire
15. Période de questions
16. Levée de la séance

### 3.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Romuald Tremblay  
Appuyé par Claude Tremblay

17-92

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

**Acceptée**

### 4. EXEMPTION DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 3 ET 18 AVRIL 2017

**ATTENDU QUE** chacun des membres du conseil a reçu, dans le délai légal, et pris connaissance des procès-verbaux des séances des 3 et 18 avril 2017

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Rollande Côté  
Appuyé par Claude Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

17-93

| Que l'exemption de lecture des procès-verbaux des séances des 3 et 18 avril 2017 est approuvée

**Acceptée**

## 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 3 ET 18 AVRIL 2017

Il est proposé par Claude Tremblay  
Appuyé par Jean-François Néron

17-94

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les procès-verbaux des séances des 3 et 18 avril 2017 sont adoptés

**Acceptée**

## 6. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

### 6.1. Adoption des déboursés d'avril 2017

---

Il est proposé par Romuald Tremblay  
Appuyé par Jean-François Néron

17-95

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le paiement des comptes au montant de 233 688,76 \$ pour le mois d'avril 2017 est approuvé

**Acceptée**

## 7. CORRESPONDANCES

### 7.1. Lettre de remerciement

---

Mme Diane Maltais et Monsieur Pierre-Yves Turgeon remercient le conseiller Claude Tremblay et les employés des travaux publics de la municipalité, Pierre Hudon et Réal Tremblay, pour leurs services rendus lors d'un problème d'égout survenu à leur résidence le samedi 8 avril.

### 7.2. Subvention emploi été Canada 2017

---

La Municipalité de Saint-Nazaire a obtenu une aide financière dans le cadre du programme *Emploi été Canada 2017*. La contribution approuvée totalise 7 258 \$ et subventionne 50 % du salaire minimum de 4 animateurs ou animatrices du camp de jour et un journalier ou une journalière aux travaux publics.

### 7.3. MAMOT – Service des opérations financières et du suivi des programmes

---

Le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) informe la municipalité que suite à l'analyse de la réclamation finale soumise au Ministère visant le projet de la phase II – bonification aréna, dossier 555343, l'aide financière du gouvernement du Québec sera versée conformément aux dispositions du protocole d'entente.

### 7.4. MRC de Lac-Saint-Jean Est – Certificat de conformité règlement 352-17

---

La Municipalité de Saint-Nazaire a obtenu le certificat de conformité de la MRC de Lac-Saint-Jean Est relativement au règlement 352-17.

#### 7.5. Municipalité de Saint-Séverin

---

La municipalité de Saint-Séverin demande au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

#### 7.6. MTMDET – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

---

Le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Laurent Lessard, informe la municipalité qu'une aide financière de 120 591 \$ est accordée à la municipalité pour l'année 2017 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

#### 7.7. Municipalité amie des enfants / ré-accréditation – conférence de presse à faire lors d'un événement jugé approprié par la municipalité

---

La Municipalité de Saint-Nazaire a obtenu la réaccréditation à titre de municipalité amie des enfants.

### 8. DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES ET D'UTILISATION DE LOCAUX

#### 8.1. Fondation du CHU de Sainte-Justine

---

**ATTENDU QUE** la Fondation CHU Sainte-Justine, qui vient en aide aux enfants malades, demande une aide financière à la municipalité

**ATTENDU QUE** les citoyens de Saint-Nazaire ont accès aux services de la Fondation CHU Sainte-Justine

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire croit important d'appuyer la Fondation CHU Sainte-Justine

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jules Bouchard  
Appuyé par Rollande Côté

17-96

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie une aide financière de 100 \$ à la Fondation CHU Ste-Justine

#### **Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 1<sup>er</sup> mai 2017 -

**Acceptée**

#### 8.2. Ligue de balle de Saint-Nazaire

---

**ATTENDU QUE** la ligue de balle amicale de Saint-Nazaire a déposé une demande d'aide financière à la municipalité pour l'achat de chandails et de bâtons de baseball

**ATTENDU QUE** les membres du conseil croient important d'appuyer la ligue de balle amicale de Saint-Nazaire

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Claude Tremblay  
Appuyé par Jean-François Néron

17-97

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie une aide financière de 1 500 \$ à la Ligue de balle de Saint-Nazaire pour l'achat de chandails et de bâtons

Que l'aide financière soit versée conditionnellement à ce que les chandails et les bâtons achetés demeurent la propriété de la ligue de balle de Saint-Nazaire

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 1<sup>er</sup> mai 2016 -

**Acceptée**

**9. LOISIRS**

9.1. Renouvellement de l'adhésion au Regroupement Loisirs et Sports (RLS)

---

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Romuald Tremblay

17-98

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire renouvèle son adhésion au Regroupement Loisirs et Sports au coût de 210 \$

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 494 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 1<sup>er</sup> mai 2017 -

**Acceptée**

9.2. Achat des modules de jeux pour le parc de la rue des Bouleaux

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire désire aménager un parc dans la rue des Bouleaux

**ATTENDU QU'**un comité a été formé pour l'aménagement du parc de la rue des Bouleaux

**ATTENDU QUE** le comité recommande l'achat d'un module de jeux de la compagnie *Moove Équipements récréatifs* au montant de 17 559 \$ plus les taxes applicables

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Rollande Côté  
Appuyé par Raynald Gobeil

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire achète un module de jeux de la compagnie *Moove Équipements récréatifs* au montant de 17 559 \$ plus les taxes applicables pour installation dans le parc de la rue des Bouleaux

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 08000 721 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 1<sup>er</sup> mai 2017 -

**Acceptée**

## 10. DÉVELOPPEMENT

10.1. Adoption du règlement 353-17 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 329-15 et ses amendements en vigueur afin de modifier les dispositions applicables aux zones à risque de mouvement de sol (glissement de terrain), d'agrandir la zone 61-F à même une partie de la zone 32-F, d'autoriser les industries extractives dans les zones 11A via et 10 F

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire est régie par le Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)

**ATTENDU QU'**un règlement de zonage et ses amendements en vigueur sous le numéro 329-15 ont été adoptés par le Conseil

**ATTENDU QU'**un nouveau cadre réglementaire applicable dans l'ensemble des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles

**ATTENDU QU'**il y lieu de modifier le cadre normatif applicable aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles afin de tenir compte des modifications apportées par le gouvernement du Québec à celui-ci

**ATTENDU QUE** la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté le règlement numéro 259-2016 modifiant le schéma d'aménagement révisé de manière à revoir le cadre normatif applicable pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles

**ATTENDU QU'**une demande de modification de zonage a été reçue à la municipalité pour agrandir la zone 61-F à même la zone 32-F

**ATTENDU QU'**une demande de modification de zonage a été reçue à la municipalité afin de permettre l'industrie extractive dans les zones 10-F et 11-A via

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de procéder aux amendements

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 6 mars 2017

**ATTENDU QUE** le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance du 3 avril 2017

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 3 avril 2017

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé Jules Bouchard

Appuyé par Romuald Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**2. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé : «règlement no 353-17 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no : 329-15 et ses amendements en vigueur afin de modifier les dispositions applicables aux zones à risque de mouvement de sol (glissement de terrain) d'agrandir la zone 61-F à même une partie de la zone 32-F, d'autoriser les industries extractives dans les zones 11A via et 10 F

**3. Titre de l'annexe 5 du règlement de zonage**

Le titre de l'annexe 5 du règlement de zonage est modifié pour tenir compte des modifications demandées par le ministère de la Sécurité publique (MSP). Son titre se lira dorénavant comme suit :

- Annexe 5 : Cartes des zones à risques de mouvement de sol et expertise géotechnique pour les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain non cartographiées par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).»

**4. Ajout à l'annexe 5**

L'annexe 5 est modifiée à fin d'ajouté un tableau portant sur les critères d'acceptabilité associés aux familles d'expertise géotechnique. La nouvelle annexe 5 est jointe au présent règlement et en fait partie intégrale.

Critères d'acceptabilité associés aux familles d'expertise géotechniques

<b>FAMILLE D'EXPERTISE</b>			
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
Expertise ayant notamment pour objectif de s'assurer que l'intervention projetée n'est pas susceptible d'être touchée par un glissement de terrain	Expertise ayant pour unique objectif de s'assurer que l'intervention projetée n'est pas susceptible de diminuer la stabilité du site ou de déclencher un glissement de terrain	Expertise ayant pour objectif de s'assurer que le lotissement est fait de manière sécuritaire pour les futurs constructions ou usages.	Expertise ayant pour objectif de s'assurer que les travaux de protection contre les glissements de terrain sont réalisés selon les règles de l'art.
<b>CONCLUSIONS DE L'EXPERTISE</b>			
<b>L'expertise doit confirmer que :</b>	<b>L'expertise doit confirmer que :</b>	<b>L'expertise doit confirmer que :</b>	<b>L'expertise doit confirmer que :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'intervention projetée ne sera pas menacée par un glissement de terrain;</li> <li>• l'intervention projetée n'agira pas comme facteur déclencheur d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents;</li> <li>• l'intervention projetée et son utilisation sub-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'intervention projetée n'agira pas comme facteur déclencheur d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents;</li> <li>• l'intervention projetée et son utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• à la suite du lotissement, la construction de bâtiments ou l'usage projeté pourra se faire de manière sécuritaire à l'intérieur de chacun</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les travaux proposés protégeront l'intervention projetée ou le bien existant d'un glissement de terrain ou de ses débris;</li> <li>• l'ensemble des travaux n'agira pas comme facteurs déclencheurs d'un glis-</li> </ul>

séquence ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité des talus concernés.	diminuant indûment les coefficients de sécurité des talus concernés.	des lots concernés.	sement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents; <ul style="list-style-type: none"> <li>l'ensemble des travaux n'agira pas comme facteurs aggravants en diminuant indûment les coefficients de sécurité des talus concernés.</li> </ul>
--	--	---------------------	---

## RECOMMANDATIONS

### L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :

- si nécessaire, les travaux de protection contre les glissements de terrain à mettre en place (Si des travaux de protection contre les glissements de terrain sont proposés, ceux-ci doivent faire l'objet d'une expertise géotechnique répondant aux exigences de la famille 4);
- les précautions à prendre afin de ne pas déstabiliser le site.

### L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :

- les méthodes de travail et la période d'exécution afin d'assurer la sécurité des travailleurs et de ne pas déstabiliser le site durant les travaux;
- les précautions à prendre afin de ne pas déstabiliser le site pendant et après les travaux;
- les travaux d'entretien à planifier dans le cas de mesures de protection passives.

**Les travaux de protection contre les glissements de terrain doivent faire l'objet d'un certificat de conformité à la suite de leur réalisation.**

**Note :** Pour la réalisation des expertises géotechniques, des lignes directrices destinées aux ingénieurs sont énoncées aux documents d'accompagnement sur le cadre normatif produit par le MTMDET.

### VALIDITÉ DE L'EXPERTISE

- Pour être valide, l'expertise géotechnique doit avoir été effectuée après l'entrée en vigueur de la réglementation intégrant le cadre normatif gouvernemental.
- L'expertise est valable pour la durée suivante :
  - un (1) an** après sa production pour les travaux de protection contre les glissements de terrain situés en bordure d'un cours d'eau;
  - cinq (5) ans** après sa production pour toutes les autres interventions.
- Dans les cas où la réalisation d'une intervention (ex. : la construction d'un bâtiment) est conditionnelle à la réalisation des travaux de protection contre les glissements de terrain, les travaux et l'autre intervention projetée doivent faire l'objet de deux permis distincts. Ceci vise à s'assurer que la réalisation des travaux de protection contre les glissements précède la réalisation des autres interventions. De plus, un certificat de conformité doit être émis par l'ingénieur à la suite de la réalisation de travaux de protection contre les glissements de terrain.



**5. Agrandissement de la zone 61-F à même une partie de la zone 32-F et dispositions applicables.**

**5.1 Agrandissement de la zone 61-F à même une partie de la zone 32-F**

Le règlement de zonage est modifié afin d'agrandir la zone 61-F à même la zone 32-F, tel qu'en font foi les plans sous les numéros 201702-001 (situation existante) et 201702-002 (situation projetée).

**5.2 Dispositions applicables à la zone 61-F**

Les dispositions applicables à la zone 61-F ne sont pas autrement modifiées que par leur application à des limites de zone modifiées.

**5.3 Dispositions applicables à la zone 32-F :**

Les dispositions applicables à la zone 32-F ne sont pas autrement modifiées que par leur application à des limites de zone modifiées.

**6. Ajout de l'usage d'industrie extractive dans les zones 10-F et 11-Avia**

**6.1 Ajout de l'usage d'industrie extractive dans les zones 10-F et 11-Avia.**

Le règlement de zonage est modifié afin d'ajouter usage d'industrie extractive dans les zones 10-F et 11-Avia.

**6.2 Limite de la zone**

Les limites applicables aux zones 10-F et 11-Avia ne sont pas autrement modifiées que par l'usage qui y sera ajouté.

**6.3 Grilles des spécifications des zones 10-F et 11-Avia**

Les grilles des spécifications sont modifiées afin d'ajouter l'industrie extractive comme usage autorisé dans les zones 10-F et 11-Avia, tel qu'en font foi les grilles des spécifications jointes au présent règlement.

**7. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**Acceptée**

**11. ADMINISTRATION**

**11.1. Dépôt des états financiers comparatifs au 30 avril 2017**

**ATTENDU QUE** Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier a déposé les états financiers comparatifs au 30 avril 2017 tel que stipulé en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Rollande Côté

17-101

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil acceptent le dépôt des états financiers comparatifs au 30 avril 2017 par le directeur général et secrétaire-trésorier

**Acceptée**

## 11.2. Appropriation du solde disponible sur règlements d'emprunts fermés

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire a un solde disponible sur le règlement d'emprunt fermé 257-08 au montant de 21 482,33 \$

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 8 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux, la municipalité désire utiliser ce solde pour le paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts

**ATTENDU QUE** le total du capital et des intérêts versés et à être versés sur le règlement d'emprunt 257-08 pour l'année 2017 est de 67 064,04 \$

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Claude Tremblay

Appuyé par Romuald Tremblay

17-102

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que la municipalité de Saint-Nazaire utilise le solde disponible sur le règlement d'emprunt 257-08 pour le paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts de l'année 2017 au montant de 21 482,33 \$

### **Acceptée**

## 11.3. Signature d'une entente avec la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean

---

**ATTENDU QUE** l'école Jean-Gauthier désire offrir à ses étudiants de secondaire 1 une option de hockey dek au cours de l'année 2017-2018

**ATTENDU QUE** l'école Jean-Gauthier désire utiliser le Centre sportif Saint-Nazaire-Proco gratuitement

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean désire signer une entente avec la municipalité de Saint-Nazaire relativement à l'utilisation du centre sportif Saint-Nazaire-Proco pour ses activités de hockey dek au cours des cinq prochaines années

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Claude Tremblay

Appuyé par Jean-François Néron

17-103

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité mandate Martin Sauvé, maire et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer l'entente à intervenir avec la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean

### **Acceptée**

## 11.4. Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale 2017-2018

---

**ATTENDU QUE** la Semaine de la santé mentale, qui se déroule du 1<sup>er</sup> au 7 mai, est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour se recharger »

**ATTENDU QUE** les 7 astuces sont de solides outils visant à renforcer et à développer la santé mentale des Québécoises et des Québécois

**ATTENDU QUE** la Semaine s'adresse à l'ensemble de la population du Québec et à tous les milieux

**ATTENDU QUE** la Semaine nous permet de découvrir que les municipalités du Québec, tout comme les citoyennes et citoyens, contribuent déjà à la santé mentale positive de la population

**ATTENDU QUE** les actions favorisant la santé mentale positive relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société

**ATTENDU QU'**il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent la Semaine de la santé mentale :

- en invitant leurs citoyennes et leurs citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur leur territoire
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Rollande Côté

Appuyé par Raynald Gobeil

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

17-104

Que le conseil proclame par la présente la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 mai 2017 Semaine de la santé mentale dans la municipalité de Saint-Nazaire et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces » pour se recharger.

**Acceptée**

#### **12. AFFAIRES NOUVELLES**

Il n'y a aucune affaire nouvelle

#### **13. VŒUX DE SYMPATHIE**

Les membres du conseil offrent leurs sympathies à la famille de madame Chantale Lapointe décédée en avril 2017

#### **14. RAPPORT DES COMITÉS**

Chaque conseiller informe les citoyens du déroulement des dossiers dont il est responsable

#### **15. MOT DU MAIRE**

Le maire informe les citoyens des affaires de la municipalité

#### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les élus répondent aux questions de l'assemblée

#### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Rollande Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

17-105

| Que la séance soit levée à 20 h 45

**Adoptée**

Saint-Nazaire, le 1<sup>er</sup> mai 2017

Sylvie Gauthier  
Adjointe administrative

Martin Sauvé,  
Maire

Canada  
Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean-Est  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance spéciale du conseil municipal, tenue le mardi 16 mai 2017, à 16 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Martin Sauvé, maire.

**Sont aussi présents les membres du conseil suivants :**

M. Raynald Gobeil, district n° 1  
M<sup>me</sup> Rollande Côté, district n° 2  
M. Jules Bouchard, district n° 3  
M. Claude Tremblay, district n° 5

**Assiste également à cette séance :**

Pierre-Yves Tremblay, directeur général

**Sont absents :**

M. Romuald Tremblay, district n° 4  
M. Jean-François Néron, district n° 6

**Nombre de citoyens présents : 0**

**1. Mot de bienvenue**

Le maire procède à l'ouverture de la séance

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2.1. Sujets à l'ordre du jour**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Octroi de mandat à la firme Englobe Corp. pour l'intervention au niveau des sols contaminés au chantier de l'édifice municipal et communautaire
4. Période de questions
5. Levée de la séance

**2.2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Rollande Côté  
Appuyé par Raynald Gobeil

17-106

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

**Acceptée**

**3. Octroi de mandat à la firme Englobe Corp. pour l'intervention au niveau des sols contaminés au chantier de l'édifice municipal et communautaire**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le règlement 344-16 relatif à la construction d'un édifice municipal et communautaire

**ATTENDU QU'**une intervention doit être faite relativement à la gestion des sols contaminés

**ATTENDU QUE** la firme Englobe Corp. a déposé une offre de service en date du 16 mai 2017 au coût de 4 365 \$ plus taxes

17-107

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Raynald Gobeil

Appuyé par Jules Bouchard

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat à Englobe Corp. pour intervenir au niveau des sols contaminés au chantier de l'édifice municipal et communautaire au coût de 4 365 \$ plus les taxes applicables

**Acceptée**

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a aucune question de l'assemblée

**5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Rollande Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

17-108

Que la séance soit levée à 16 h 05

**Adoptée**

Saint-Nazaire, le 16 mai 2017

Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA  
Directeur général

Martin Sauvé,  
Maire

Canada  
Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean-Est  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance spéciale du conseil municipal, tenue le mardi 23 mai 2017, à 20 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Martin Sauvé, maire.

**Sont aussi présents les membres du conseil suivants :**

M. Raynald Gobeil, district n° 1

M. Jules Bouchard, district n° 3

M. Romuald Tremblay, district n° 4

M. Claude Tremblay, district n° 5

**Assiste également à cette séance :**

Pierre-Yves Tremblay, directeur général

**Sont absents :**

M<sup>me</sup> Rollande Côté, district n° 2

M. Jean-François Néron, district n° 6

**Nombre de citoyens présents : 0**

**1. Mot de bienvenue**

Le maire procède à l'ouverture de la séance

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2.1. Sujets à l'ordre du jour**

6. Mot de bienvenue
7. Lecture et adoption de l'ordre du jour
8. Octroi de mandat pour les travaux à réaliser au 236, rue Principale
9. Achat de matériaux granulaires de type MG-20 / Quartier Boréal
10. Achat de matériaux granulaires de type MG-112 / Quartier Boréal
11. Période de questions
12. Levée de la séance

**2.2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Romuald Tremblay  
Appuyé par Jules Bouchard

17-109

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

**Acceptée**

**3. Octroi de mandat pour les travaux à réaliser au 236, rue Principale**

---

Cet item est reporté à une séance ultérieure

**4. Achat de matériaux granulaires de type MG-20 / Quartier Boréal**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des soumissions à trois entreprises pour la fourniture de matériaux granulaires de type MG-20 pour le projet Quartier Boréal phase II pour une quantité maximale de 2 000 tonnes

**ATTENDU QUE** les propositions des entreprises suivantes ont été reçues :

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Offre de prix</b>
Béton régional inc.	8,95 \$ / tonne
Gravier Donckin Simard fils inc.	10,20 \$ / tonne
C.A.L.	12,75 \$ / tonne

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire est *Béton régional inc.* au montant de 8,95 \$ / tonne plus les redevances municipales et taxes applicables

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Claude Tremblay  
Appuyé par Romuald Tremblay

17-110

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires de type MG-20 pour le Quartier Boréal phase II au plus bas soumissionnaire, soit Béton régional inc. au montant de 8,95 \$ / tonne plus les redevances municipales et taxes applicables

**Adoptée**

**5. Achat de matériaux granulaires de type MG-112 / Quartier Boréal**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des soumissions à deux entreprises pour la fourniture de matériaux granulaires de type MG-112 pour le projet Quartier Boréal phase II pour une quantité maximale de 7000 tonnes

**ATTENDU QUE** les propositions des entreprises suivantes ont été reçues :

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Offre de prix</b>
Les Entreprises Nivelac enr.	2,35 \$ / tonne
Excavation Louis-Maurice Tremblay	3,75 \$ / tonne

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire est *Les Entreprises Nivelac enr.* au montant de 3,75 \$ / tonne plus les redevances municipales et taxes applicables

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Claude Tremblay  
Appuyé par Romuald Tremblay

17-111

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires de type MG-112 pour le Quartier Boréal phase II au plus bas soumissionnaire, soit Les Entreprises Nivelac enr. au montant de 2,35 \$ / tonne plus les redevances municipales et les taxes applicables

**Adoptée**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a aucune question de l'assemblée

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Raynald Gobeil

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

17-112

Que la séance soit levée à 20 h 06

**Adoptée**

Saint-Nazaire, le 23 mai 2017

Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA  
Directeur général

Martin Sauvé,  
Maire